



Dossier de l'OHI n° S3/7020

LETTRE CIRCULAIRE 33/2017
2 mai 2017

**LANCEMENT D'UN PROCESSUS DE CONSULTATION INFORMEL RELATIF A LA
PUBLICATION DE L'OHI S-23**

Références :

- A. Document de l'Assemblée de l'OHI A.1/MISC/03 – *Liste des décisions de la 1^{ère} Assemblée de l'OHI*
- B. Publication de l'OHI S-23 – *Limites des océans et des mers*, troisième édition - 1953

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La décision 4 de la première Assemblée de l'OHI (cf. référence A) « *charge le secrétaire général d'organiser un processus de consultation informel sur l'avenir de la S-23 entre les Etats membres intéressés, dont la détermination des modalités de travail convenues mutuellement, et de rendre compte des résultats des consultations à l'Assemblée lors la prochaine session ordinaire (A-2).* »
2. Les Etats membres sont invités à faire part de leur intention de participer au processus de consultation informel.
3. Pour statuer sur leur éventuelle participation au processus de consultation informel, les Etats membres devront tenir compte du fait que :
 - a. L'OHI est une organisation de nature consultative et technique.
 - b. L'OHI n'est PAS une autorité chargée de l'attribution de noms.

Comme indiqué dans la préface de l'édition en vigueur de la S-23 (référence B), les limites et la formulation indiquées dans la publication « *...ont été établies uniquement pour les besoins des Services hydrographiques nationaux pour l'établissement de leurs Instructions nautiques, Avis aux navigateurs, etc., de manière à assurer que toute publication portant comme titre le nom d'un océan ou d'une mer, traite bien de la même région ; on ne doit pas considérer ces limites comme représentant les résultats d'une recherche géographique approfondie...* » ; et

« *... ces limites n'ont aucune signification politique.* »

4. Il est demandé aux Etats membres intéressés de bien vouloir répondre au Secrétariat de l'OHI à l'adresse suivante : cl-lc@iho.int, **au plus tard le 30 juin 2017**, en indiquant brièvement l'objectif de leur participation et un point de contact unique pour des consultations informelles sur le futur de la S-23.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur l'assurance de ma haute considération,

Robert WARD
secrétaire général